RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution-socle des communes au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (2009 et 2010)

La Commission thématique de la politique familiale du Grand Conseil vaudois (ci-après la commission) s'est réunie le mardi 13 janvier à la salle des Armoiries afin d'examiner l'objet cité en titre.

La commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Aliette Rey-Marion, Elizabeth Ruey-Ray et MM. François Deblüe, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet et Claude-Eric Dufour (président).

M. Olivier Mayor était excusé.

La séance a eu lieu en présence de Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC et de Monsieur Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ)

La secrétaire de la commission, Mme Stéphanie Bédat, a assuré la prise des notes de séances. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

Introduction générale

Comme le rappelle l'exposé des motifs, l'article 44, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) définit une participation annuelle des communes sous forme de contribution-socle au soutien de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Cette participation est précisée à l'article 46 alinéa 1. Elle demande d'une part la consultation des communes, d'autre part l'aval du Grand Conseil.

Mme la Conseillère d'Etat nous rappelle que la discussion porte sur un élément récurrent dont le principe consiste à fixer l'importance de la part des communes à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Pour la période 2009- 2010, il est proposé de reconduire le même montant, à savoir cinq francs par habitant.

Discussion générale

La commission constate avec un certain étonnement que l'objet, qui concerne directement la planification budgétaire des communes, est soumis en commission parlementaire en janvier de l'année concernée. Même si la contribution-socle ne représente qu'une part restreinte par rapport à l'ensemble des charges liées aux réseaux, les communes doivent être en mesure d'intégrer celle-ci au moment de

l’élaboration des budgets.

Le Conseil d’Etat s’engage à veiller à un meilleur suivi à l’avenir.

L’intérêt porte ensuite sur le résultat de la consultation et sur la justification des montants demandés.

L’Union des communes vaudoises (UCV) et l’Association de communes vaudoises (AdCV) se montrent favorables au maintien de la contribution-socle à cinq francs par habitant, avec toutefois des réserves de la part de l’AdCV qui aurait souhaité connaître les incidences budgétaires de la contribution-socle et pouvoir analyser le budget prévisionnel et les comptes relatifs à la FAJE.

Il faut relever à ce propos que l’AdCV est représentée au sein du conseil de la FAJE et qu’elle devrait par conséquent être en possession de ces données. Les chiffres sont par ailleurs consultables sur le site internet de la FAJE.

La contribution-socle s’élève à trois millions de francs sur un budget total de près de 30 millions de francs. Les communes sont également sollicitées pour

· la création de structures d’accueil,

· l’absorption du déficit éventuellement généré selon une clé de répartition propre,

· la contribution en tant qu’employeur.

Le rapport annuel de la FAJE mentionne des réserves de 11 millions de francs constituées en 2007. Ces réserves s’expliquent par l’absence de dispositions transitoires dans la loi entrée en vigueur la même année. Or, les contributions sont destinées aux réseaux et les réseaux ont été mis en place en 2008, si bien que les montants alloués n’ont été débloqués qu’à ce moment-là. En 2007, des subventions (identiques à celles accordées par le SPJ) ont été allouées aux structures d’accueil. Poursuivant un objectif incitatif, la FAJE avait décidé que tous les réseaux reconnus en 2008 bénéficieraient des subventions 2008 et, rétroactivement, de celles de 2007 complétant celles du SPJ. L’ensemble des réserves a ainsi été utilisé.

Par le passé, les subventions du SPJ couvraient environ 10% de la masse salariale des structures d’accueil. L’objectif de la FAJE vise à couvrir un taux entre 12% et 18%. Ce taux était de 15% en 2007, 16% en 2008 et sera de 18% dès 2009.

Pour confirmer la réalité des besoins, la FAJE a aussi élaboré une vision prospective des engagements financiers auxquels elle devra faire face à terme. En effet, pour que les réseaux soient reconnus, la loi assortit la reconnaissance des réseaux d’un plan de développement des places d’accueil. Aujourd’hui, la FAJE dispose de tous les plans de développement du canton (en tout 3000 nouvelles places d’accueil à l’horizon 2011 dans des structures collectives). La variable la plus faible dans l’élaboration des plans financiers concerne le nombre (potentiellement fluctuant) de mamans de jour.

La FAJE ne peut thésauriser, ni faire faillite. Elle se doit de garantir les subventions dues. C’est pourquoi la FAJE souhaite conclure une convention avec le Conseil d’Etat, qui pourrait s’appuyer sur des indicateurs tels que le nombre de places à subventionner et qui serait renouvelable d’année en année sur le type du contrat de prestations. Face à la crainte exprimée de voir les communes contraintes de suppléer aux manques faute d’un mode de subventionnement clairement défini, Mme la Cheffe de département signale que l’Etat ne saurait se soustraire à ses engagements. Elle-même est reconnaissante aux communes d’admettre l’évolution en cours.

A l’instar des communes qui contribuent à plusieurs titres, l’Etat intervient dans le cadre d’une politique de subvention mais aussi en tant qu'employeur et exploitant de garderies et crèches cantonales (soit un montant de 2 millions de francs pour un total global de 15 millions en fin de législature).

Conclusion

Entrée en matière

Après avoir pris connaissance de l'EMPD, de l'avancement des projets et créations de réseaux et de la justification des besoins financiers de la FAJE, la proposition d'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par la commission.

Adoption des articles

Art. 1er : adopté à l'unanimité

Art. 2 : adopté à l'unanimité

Rolle, le 5 février 2009.

Le président :
(Signé) *Claude-Eric Dufour*